



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230256

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Politique scolaire

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de n°M23ED04 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence ;

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures pour une durée de 1 an, du 4 janvier au 31 décembre 2024.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 27/09/2023
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 4/10/2023
- Date limite de remise des offres : 6/11/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 7

Vu le rapport d'analyse des offres du 6/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 7/12/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant de l'offre proposé selon le DQE en € HT pour l'année	Montant maximum en € HT pour l'année
-----------	-----------------	--------------	--	--------------------------------------

1	Viande de bœuf fraîche de qualité sous vide	Association RésALIS	44 742,00 €	49 500,00 €
2	Volaille fraîche de qualité	SDA - Société de Distribution Avicole SAS	24 562,50 €	33 500,00 €
3	Produits laitiers	Association RésALIS	13 748,50 €	15 500,00 €
4	Volaille fraîche de qualité BIO	Association RésALIS	25 980,00 €	34 500,00 €
5	Produits laitiers BIO	Association RésALIS	10 620,00 €	13 000,00 €
6	Porc cru frais de qualité sous vide BIO	Association RésALIS	21 665,00 €	26 500,00 €
7	Charcuterie et saucisserie fraîches de qualité sous vide ou sous atmosphère BIO	Association RésALIS	19 430,10 €	24 500,00 €
8	Légumes secs BIO	SCIC SA MANGEONS BIO ENSEMBLE	6 366,50 €	8 500,00 €
9	Pâtes BIO	Association RésALIS	6 552,00 €	7 500,00 €

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 213 000,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M23ED04, pour un montant maximum total de 213 000,00 € HT, selon la répartition suivante :

- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°1 Viande de bœuf fraîche de qualité sous vide pour un montant maximum de 49 500,00 € HT ;
- L'entreprise SDA - SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS située La Noëlle à ANCENIS SAINT GEREON (44150) pour le lot n°2 Volaille fraîche de qualité pour un montant maximum de 33 500,00 € HT ;
- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°3 Produits laitiers pour un montant maximum de 15 500,00 € HT ;
- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°4 Volaille fraîche de qualité BIO pour un montant maximum de 34 500,00 € HT ;
- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°5 Produits laitiers BIO pour un montant maximum de 13 000,00 € HT ;

- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°6 Porc cru frais de qualité sous vide BIO pour un montant maximum de 26 500,00 € HT ;
- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°7 Charcuterie et saucisserie fraîches de qualité sous vide ou sous atmosphère BIO pour un montant maximum de 24 500,00 € HT ;
- La SCIC SA MANGEONS BIO ENSEMBLE, située 143 Bis Boulevard de Poitiers à BRESSUIRE (79300) pour le lot n°8 Légumes secs BIO pour un montant maximum de 8 500,00 € HT ;
- L'association RésALIS, située Centre Routier Place François Quesnay à LA CRÈCHE (79260) pour le lot n°9 Pâtes BIO pour un montant maximum de 7 500,00 € HT.

Article 2 : De signer le marché n°M23ED04 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaires, péri et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET